

MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille vingt et le 10 septembre à 19 heures 30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle polyvalente Ernest Richard sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 4 septembre 2020 conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Mmes BLANCHARD ESSNER Sonia, BENEJAM STONE Alexia, COSTE Jessica, PAIVA Emma, MONRIBOT France, BRIERE Héloïse, MOSDIER Alizée et Mrs RICHARD Jean-Louis, AGULLO Mickaël, LARROQUE Olivier, BARTH Bertrand.

Absents : Mme IMHOF Elisabeth donne procuration Mme MONRIBOT France
M. RAMOS Marc Antoine donne procuration à Mme BLANCHARD ESSNER Sonia
M. GALY Gilles donne procuration à Mme BRIERE Héloïse

Absent excusé : Mme ARGENTY Corinne

Délibération 2020-37 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-37 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2020 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le Maire présente les motifs pour lesquels il est nécessaire de procéder à la modification du PLU :

- Le Plan Local d'Urbanisme a été élaboré par l'ancienne Municipalité et approuvé peu de temps avant les élections municipales,
- Ce PLU reflète une vision de l'aménagement du territoire et est destiné à mettre en œuvre des projets portés par l'ancienne municipalité,
- Si dans ses grandes intentions et dans ses grands principes, le projet de territoire, tel que formalisé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), est compatible au SCOT et dispose de quelques vertus, la traduction détaillée de celui-ci dans les documents opposables aux autorisations d'urbanisme (Règlement et orientations d'aménagement et de programmation) ne correspond pas vraiment aux attentes et objectifs de la nouvelle Municipalité, en particulier en ce qui concerne :
 - Les exigences et principes d'organisation des extensions urbaines prévues (zones AU notamment),
 - Certaines restrictions spécifiques à la constructibilité,
 - Certains projets d'équipement public (besoin et localisation), qui ont pu donner lieu à l'instauration d'emplacements réservés,
 - Les exigences de qualité des constructions neuves, sur les formes ou les aspects extérieurs, avec la volonté de promouvoir des projets de construction et d'urbanisme éco-efficients.

- Par ailleurs, le drame récent de l'effondrement du pont sur le Tarn et les incertitudes qui en découlent sur l'accessibilité de la Commune et sur les déplacements des habitants, nécessitent de s'interroger sur son impact et, notamment, sur les conditions de développement urbain et d'accueil de nouvelles populations,
- Afin de retravailler à l'ensemble de ces éléments opposables et, plus globalement, de s'appropriier le PLU et de l'adapter aux nouveaux objectifs municipaux, il est nécessaire d'engager une modification du PLU,

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :
- Redéfinir les partis d'aménagement retenus sur chacune des zones à enjeux d'urbanisation, en reformulant notamment les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur les secteurs de « Coutal » et des « Cambals »,
- Réinterroger spécifiquement la pertinence de classement en zone AU et les choix d'OAP pour le secteur des « Graves »,
- Revoir certains emplacements réservés, leur localisation et emprise, au regard des objectifs et projets municipaux actuels,
- Modifier différentes dispositions du règlement écrit en zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU), dans le respect des différents objectifs du PADD, afin d'améliorer les exigences de qualité architecturale et d'insertion paysagère,
- Réinterroger spécifiquement la pertinence de règles particulièrement restrictives définies pour les constructions nouvelles le long des routes des Graves et de Villemur en zone U3.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Fait et délibéré le 10 septembre 2020
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Sonia BLANCHARD ESSNER

